

Le métier

L'**éducateur de jeunes enfants** exerce une **fonction d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles** dans les différents établissements et services pouvant les recevoir.

Les missions qui lui sont confiées sont en constante mutation, du fait des évolutions sociales, mais aussi du fait des politiques nationales et locales qui jouent un rôle fondamental dans la mise en place des modes d'accueil de la petite enfance.

L'éducateur de jeunes enfants est un **travailleur social spécialiste de la petite enfance**. Ses fonctions se situent à trois niveaux : **éducation, prévention, coordination**. Il s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques. En créant un environnement riche et motivant, il contribue à leur éveil et à leur apprentissage à la vie sociale.

La formation

Niveau 6 (Bac +3)

- **3 ans** de formation
- **1 500 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 4 domaines de compétences :

- L'accueil et l'accompagnement du jeune enfant et de sa famille
- L'action éducative auprès du jeune enfant
- Institution, travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle
- Les dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales

Rentrée en Septembre 2024



ASKORIA

- Site de Lorient
- Site de Morlaix
- Site de Rennes
- Site de Saint-Brieuc

ITES

- Site de Brest

| | ASKORIA | | | ITES | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | 1ère année | 2ème année | 3ème année | 1ère année | 2ème année | 3ème année |
| Nombre de semaines dans l'établissement employeur | 36 69% ETP* | 28 54% ETP* | 40 77% ETP* | 32 62% ETP* | 29 56% ETP* | 42 81% ETP* |
| Nombre de semaines en centre de formation | 16 | 16 | 12 | 20 | 15 | 10 |
| Nombre de semaines en stage hors établissement employeur | 0 | 8 | 0 | 0 | 8 | 0 |

*ETP = Équivalent Temps Plein

Conditions d'accès

- Être titulaire d'un **Bac (niveau 4)** ou d'un diplôme de niveau équivalent
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- L'apprenti doit s'être **acquitté de la Contribution Vie Etudiante et de Campus**.
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment rentrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Être admis aux **épreuves d'admission** (Parcoursup ou sélection à la demande écrite de l'employeur)
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de développement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme ou un titre** relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un **niveau au moins équivalent**, et **justifiant d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

| | 18 - 20 ans | 21 - 25 ans | 26 - 29 ans |
|-------------------|-------------|-------------|-------------|
| 1ère année | 43 % SMIC | 53 % SMIC* | 100% SMIC* |
| 2ème année | 51 % SMIC | 61 % SMIC* | 100% SMIC* |
| 3ème année | 67 % SMIC | 78 % SMIC* | 100% SMIC* |

| Établissement SSSMS** | 18 - 20 ans | 21 - 25 ans | 26 - 29 ans |
|-----------------------|-------------|-------------|-------------|
| 1ère année | 50 % SMIC | 65 % SMIC* | 100% SMIC* |
| 2ème année | 60 % SMIC | 75 % SMIC* | 100% SMIC* |
| 3ème année | 70 % SMIC | 85 % SMIC* | 100% SMIC* |

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide unique à l'apprentissage

Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023

Versée la première année d'exécution du contrat

> Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions

> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions

Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org

Rubrique Employeur / Les aides financières

www.arfass.org

Réalisation CFA de l'ARFASS
 Mai 2024 - Document non contractuel

Se former
dans le 22

Alice COQUEREAU
a.coquereau@arfass.org
06 70 63 82 37

Se former
dans le 29

Hervé LAFARGUE
h.lafargue@arfass.org
06 70 63 83 53

Se former
dans le 35

Hélène NICOL
h.nicol@arfass.org
07 88 04 56 90

Se former
dans le 56

Yasmina PETRA
y.petra@arfass.org
07 50 71 42 98